Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250404-ARR_2025_123-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-123

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE LEVAGE DENOMME G1 DE TYPE GRUE À TOUR, ET DE SON SURVOL SANS CHARGE DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION D'UN DATA CENTER ET D'UNE SOUS STATION ELECTRIQUE SIS 20 AVENUE DU QUEBEC À VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2211-1, portant dispositions générales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L 2212-2, et L.2212-5, portant sur la police municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L 2213-2, portant sur la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2214-3, portant sur les dispositions applicables dans les communes où le police d'Etat est instituée,

Vu le Code du travail,

Vu la demande reçue en date du 10 mars 2025 de la société BOUYGUES Bâtiment IDF, SIRET n°43390083400345, domiciliée 1 Avenue Eugène Freyssinet à Guyancourt (78820), pour être autorisée à installer temporairement un appareil de levage de type grue à tour dénommé G1 de marque POTAIN type MDT-389, d'une longueur de flèche de 50 mètres et d'une longueur de contre-flèche de 17,10 mètres, sur un terrain sis 20 avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette (parcelle cadastrée section AP n°8), sans un survol hors charge du domaine public,

Vu le rapport M2 établi par l'organisme SOCOTEC, daté du 5 mars 2025,

Vu le rapport d'avis favorable « mission M2 - Vérification de la solidité/stabilité de l'assise de grue » établi par l'organisme de contrôle SOCOTEC, daté du 5 mars 2024,

Vu l'attestation d'assurance dommage ouvrage-travaux et responsabilité civile de l'entreprise LEGENDRE IDF valable jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le permis de construire n°91 661 24 40002 accordé le 15 octobre 2024 à la société COLT DATE CENTRE SERVICE France pour la construction d'un centre de données informatiques d'une surface de plancher de 21 416.10 m², sis 20 rue du Québec à Villebon-sur-Yvette,

Considérant que l'implantation d'engins de levage sur le territoire communal de Villebon-sur-Yvette, autres que les ascenseurs et monte-charge, nécessite la prise de mesures réglementaires en matière de survol du domaine public, mais également en termes de contrôle de montage et de mise en service de la grue, afin d'assurer la sécurité publique,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-123

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté, et la commodité de passage et de stationnement dans les rues et autres lieux publics,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de construction d'un centre de données informatiques d'une surface de plancher de 21 416.10 m², sis 20 rue du Québec à Villebon-sur-Yvette, la société BOUYGUES Bâtiment IDF, SIRET n°43390083400345, domiciliée 1, avenue Eugène Freyssinet à Guyancourt (78820), **est AUTORISÉE à installer une grue à tour dénommée G1 telle que déclarée, et sous réserve de respecter les articles 2 à 8 à compter du 5 mai 2025**.

Article 2 : **Avant la mise en service de la grue, un certificat mentionnant que l'appareil satisfait sans défaillance à l'ensemble des règlements et normes en vigueur devra être établi par un technicien qualifié et agréé**. **Ce certificat devra être obligatoirement transmis à la Commune dans les plus brefs délais**. La Commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation si ledit certificat mentionne des réserves et/ou un avis défavorable.

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025**, date de fin de validité de l'assurance de la société BOUYGUES Bâtiment IDF. En conséquence, passé cette date de validité, une nouvelle demande d'autorisation d'installation devra être effectuée.

Article 4 : **Aucune charge ne devra surplomber le domaine public. Les survols par les charges sont strictement limités à l'emprise du chantier. A défaut d'accord contractuel, le survol par les charges de propriétés privées voisines est également interdit**. Aucune charge ne devra être laissée au crochet de la grue pendant les heures de fermeture du chantier. La grue « mise en girouette » devra être libre de charge et être équipée d'un drapeau neutre ou d'un dispositif équivalent permettant de percevoir aisément au sol le sens du vent.

Article 5 : **Aucun chargement ou déchargement de matériaux ne sera autorisé sur la voie publique,** sauf accord spécifique dans le cadre d'une autorisation de voirie.

Article 6 : **Le maître d'œuvre devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur** auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, le signalement, les vérifications, le fonctionnement, l'utilisation, ainsi que le démontage de l'appareil de levage visé par le présent arrêté. À tout moment, et sur simple demande de l'administration, le propriétaire ou utilisateur de l'engin de levage devra être en mesure de justifier la conformité de son installation et de son utilisation.

Article 7 : L'appareil visé par le présent arrêté est installé sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Article 8 : **La présente autorisation permet l'utilisation de la grue à tour mais ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers**. **Afin d'éviter tout risque et nuisance pour le voisinage, le choix des caractéristiques de l'appareil de levage devra être adapté et proportionné. Il importe qu'une information des riverains soit menée au plus tôt pour préciser les modalités du chantier et de l'installation de l'appareil de levage. Les services de police devront par ailleurs être préalablement informés de la date exacte d'installation prévue pour des raisons de sécurité publique.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-123

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- à la Gendarmerie de Palaiseau,
- à la Police municipale de Villebon-sur-Yvette,
- aux services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- aux services techniques municipaux de Villebon-sur-Yvette,

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2025

Le Maire

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE
91 ESSONNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Victor DA SILVA

- Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 17/03/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.